

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/JUIN/080	OBJET : <u>DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE NANGIS</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2023	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES Valérie JACKY, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Alban LANSELLE
- Sylvie POIRIER représentée par Edith LION
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Serge HAMELIN
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Dany FAROY
- Mohammed KHERBACH représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Michel BILLOUT

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

CONSIDERANT que le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66 %. Afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation, il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés.

CONSIDERANT que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'un abaissement de puissance d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne pour le financement de la réalisation d'équipement,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances du 22 juin 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29)

ARTICLE 1 :

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne dans le cadre du projet de modernisation du réseau d'éclairage public, pour un montant plafonné à 36 604.20 €.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le descriptif subventionnable de cette opération qui s'élèvera à 2 127 036,30 € HT prévisionnels.

ARTICLE 3 :

Le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Préfecture de Seine-et-Marne – DSIL 2022 : 596 376.00 €
- Département de Seine-et-Marne – FAC 2023 : 100 000.00 €
- Préfecture de Seine-et-Marne – Fonds Vert 2023 : 589 311.00 €
- Région IDF – AAP (demande en cours) : 149 998.62 €
- Région IDF – Budgets participatifs (demande en cours) : 100 071.75 €
- Fonds de Concours de la CCBN (demande en cours) : 36 604.20 €

Soit un reste à charge pour la commune de 554 674.73 € HT représentant 26.08 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération.

ARTICLE 4 :

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant en section d'investissement.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

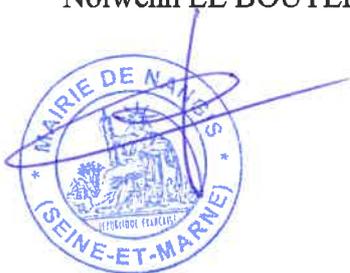
Nangis, le 06 JUIL. 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 06 JUIL. 2023

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-080-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023